

DEPARTMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
 DEPARTMENT OF FOREIGN AFFAIRS  
 DEPARTMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
 DEPARTMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

11 juin 1981

Ambassade de Suisse en Arabie saoudite, construction d'une  
 chancellerie, d'une résidence et de logements de service.  
Achat de terrain

Département des affaires étrangères. Proposition du 9 avril  
 1981 (annexe)

Département de l'intérieur. Co-rapport du 24 avril 1981  
 (adhésion)

Département des finances. Co-rapport du 22 avril 1981 (adhésion)

Vu la proposition du département des affaires étrangères et avec  
 l'approbation de la délégation des finances des Chambres fédérales  
 du 10 juin 1981, il est

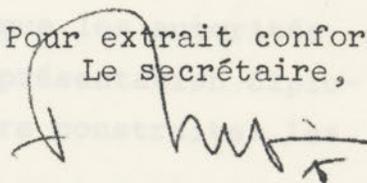
d é c i d é :

1. Le département des affaires étrangères est autorisé à faire  
 immédiatement l'acquisition d'une parcelle de 6360 m<sup>2</sup> au prix  
 de fr.s. 156.50 le m<sup>2</sup>, soit fr. 995'340.-- au cours actuel.  
 Sur ce terrain seront érigés la chancellerie, la résidence  
 et des logements de service de la nouvelle ambassade de Suisse  
 à Riyadh.
2. Un crédit d'objet de fr. 1'000'000.--, à la charge du crédit  
 d'objet global no 0204.81 "Achat imprévu de biens immobiliers  
 pour les représentations suisses à l'étranger" est libéré.
3. Le paiement se fera à la charge de la rubrique 314.501.03  
 (acquisitions de terrains). Au cas où les crédits mis à la  
 disposition de cette rubrique seraient insuffisants, le dépar-  
 tement de l'intérieur est autorisé à solliciter la partie  
 manquante, mais au maximum fr. 1'000'000.--, avec le Complé-  
 ment II au budget 1981.

Extrait du procès-verbal:

- EDI	10	pour	exécution
- EDA	8	pour	connaissance
- EFD	7	"	"
- EVD	5	"	"
- EFK	2	"	"
- FinDel	2	"	"

Pour extrait conforme:  
 Le secrétaire,






EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

a.633.11.Riyadh - LU/ve

3003 Berne, le 9 avril 1981

NE PAS DISTRIBUER

A LA PRESSE

A U C O N S E I L F E D E R A L

Ambassade de Suisse en Arabie saoudite

Construction d'une chancellerie, d'une

résidence et de logements de service

Achat de terrain

Lors de sa séance du 28 janvier 1981, le Conseil fédéral a autorisé le Département des affaires étrangères à procéder à l'étude du projet de construction d'une chancellerie, d'une résidence, d'un bâtiment de 3 ou 4 logements de service et de deux villas jumelles pour l'Ambassade de Suisse à Riyadh. Un crédit d'étude, d'un montant de fr. 480'000.--, lui a été accordé dans ce but.

Dans sa proposition du 5 janvier 1981, le Département des affaires étrangères relevait, entre autres, que les autorités saoudiennes avaient déjà assigné à chaque représentation diplomatique les terrains sur lesquels devront être construites les

ambassades (chancelleries, résidences, logements de service) et que la dimension des parcelles était en relation avec l'importance des missions. C'est ainsi que le lot attribué à la Suisse pour son ambassade couvre une superficie de 6360 m<sup>2</sup>.

Le gouvernement saoudien demande que le contrat d'achat de ce terrain soit signé au plus tard à la fin mai 1981. Il nous offre deux possibilités: soit d'acheter la parcelle à un prix fixé uniformément à Rls 313.-- le m<sup>2</sup>, c'est-à-dire fr. 156.50 au cours actuel du Rial, soit de la louer pour une durée obligatoire de 99 ans à un prix progressif, allant de Rls 6.20 à Rls 88.20. La location du m<sup>2</sup> s'élèverait ainsi à Rls 3'050.-- pour 99 ans (fr. 1'525.--) ou à Rls 30.80 (fr. 15.40) par an. A l'expiration de ce contrat de bail, le terrain revient au gouvernement saoudien qui se réserve également le droit d'acheter les bâtiments à un prix correspondant à la valeur marchande du moment ou d'exiger la remise de la parcelle dans son état original. Une option d'achat du terrain à un prix qui sera déterminé lors de l'échéance du contrat de bail, nous est toutefois accordée. Une analyse de cette offre fait clairement ressortir l'intérêt que nous avons d'acheter cette parcelle plutôt que de la louer. En effet, l'acquisition de ce terrain d'une surface totale de 6360 m<sup>2</sup> à fr. 156.50 le m<sup>2</sup>, représente pour la Confédération un investissement de fr. 995'340.--. Calculé à 5 1/2 % du capital investi, le prix de revient annuel théorique du m<sup>2</sup> serait fr. 8.60. Une location, à un prix moyen tenant compte du loyer progressif étalé sur 99 ans, s'élèverait à fr. 15.40 le m<sup>2</sup>.

L'achat de ce bien immobilier n'est pas annoncé au budget 1981. Il est toutefois probable que le crédit de paiement nécessaire pour cette transaction puisse être prélevé sur celui octroyé pour des achats projetés mais non réalisables cette année. A défaut, il y aurait lieu d'autoriser le Département de l'Intérieur à solliciter la partie manquante du crédit de paiement avec le Complément II du budget 1981.

./.

L'Administration fédérale des finances et l'Office des constructions fédérales sont d'accord avec cette façon de procéder.

Au vu de ce qui précède, le Département des affaires étrangères a l'honneur de

p r o p o s e r

- 1) Le Département des affaires étrangères est autorisé à faire immédiatement l'acquisition d'une parcelle de 6360 m<sup>2</sup> au prix de fr.s. 156.50 le m<sup>2</sup>, soit fr. 995'340.-- au cours actuel. Sur ce terrain seront érigés la chancellerie, la résidence et des logements de service de la nouvelle Ambassade de Suisse à Riyadh.
- 2) Un crédit d'objet de fr. 1'000'000.--, à la charge du crédit d'objet global no. 0204.81 "Achat imprévu de biens immobiliers pour les représentations suisses à l'étranger" est libéré.
- 3) Le paiement se fera à la charge de la rubrique 314.501.03 (acquisitions de terrains). Au cas où les crédits mis à la disposition de cette rubrique seraient insuffisants, le Département de l'Intérieur est autorisé à solliciter la partie manquante, mais au maximum fr. 1'000'000.--, avec le Complément II au budget 1981.
- 4) Cette autorisation nécessite l'accord de la Délégation parlementaire des finances.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES

Pierre Aubert

Extrait du procès-verbal

- EDI	10
- EDA	8
- FZD	10
- EVD	5
- EFK	2
- Fin. Del.	2